

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 711** Subvention (2.000 euros) à l'association Orchestre Symphonique et Lyrique de Paris (13e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre Symphonique et Lyrique de Paris;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros au titre de 2013 est attribuée, sur proposition de la Mairie du 13e, à l'association Orchestre Symphonique et Lyrique de Paris, dont le siège social est situé 82, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, pour sa participation aux Dimanches Musicaux en 2013, 49021 - 2013\_07957.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.